

**DECISION DU MAIRE n°2013 - 26**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** le besoin de s'équiper de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire et de journaux d'information municipale

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché « mise à disposition pose et maintenance de mobilier urbain publicitaire ou non publicitaire » avec MEDIAFFICHE 34 Montpellier.

MEDIAFFICHE se rémunérera grâce à la commercialisation des faces publicitaires du mobilier urbain.

Cette rémunération couvrira l'achat, la pose, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains publicitaires et des journaux électroniques d'information municipale.

Fait à Juvignac, le 4 juin 2013



Le Maire,

  
Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ...25.06.2013  
et publication  
le ...25.06.2013

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : CESSION DE TERRAIN- PARTIE DE LA PARCELLE CH 135

Date de transmission de l'acte : 25/06/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2013

Numéro de l'acte : 13-06-17-26 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130617-13-06-17-26-DE

Date de décision : 17/06/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.1. Délibérations

